22 AOUT 1997 A 3329

85B473

SOCIETE ELECTRONIQUE DE COMBREE - SELCO

Société Anonyme au Capital de 2 500 000 F
Siège Social :Val d'Ombrée - 49250 COMBREE
R.C.S ANGERS B 334 300 225

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 23 JUILLET 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,

Le vingt-trois Juillet, à neuf heures,

Les actionnaires de la SOCIETE ELECTRONIQUE DE COMBREE - SELCO, société anonyme au capital de 2 500 000 F, divisé en 25 000 actions de 100 F chacune, se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation régulière faite à la diligence du conseil d'administration, par lettre simple adressée à tous les actionnaires le 7 Juillet 1997.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

Monsieur Paul RAGUIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Jacques CHATELIER
et
M. Marc PASQUIER

les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire M. Alain HUAULMÉ.

La société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée dès le 7 Juillet 1997 par lettre recommandée avec accusé de réception est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 8 actionnaires sont présents ou représentés qui possèdent ensemble 24.998 actions ayant droit de vote, soit plus du quart des titres composant le capital social.

Monsieur le Président précise alors, en tant que de besoin, que, le 18 Juillet 1997, la société a inscrit en compte dans ses livres, en qualité de nouvel actionnaire, la SA « FINANCIERE DE L'OMBREE » laquelle, aux termes d'un acte SSP en date à COMBREE du 17 Juillet 1997, a bénéficié de l'apport de 24 991 actions de la société SELCO.

Monsieur le Président ajoute que la SA « FINANCIERE DE L'OMBREE » est admise, en conséquence, à participer à la présente assemblée en application des dispositions de l'article 20 des statuts de la société.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires absents et représentés,

- la liste des actionnaires,

- la liste des administrateurs,

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et le récépissé,

- la copie de la convocation adressée aux actionnaires,

- le rapport du conseil d'administration,

- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires au lieu du siège social, qu'ainsi les actionnaires ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Distribution exceptionnelle aux actionnaires d'une somme de 1 500 000 francs prélevée sur le poste "autres réserves".

Puis, il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les actionnaires et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

prend acte du souhait exprimé par Monsieur Michel THIBEAU, aux termes d'un courrier en date du 3 Juillet 1997, de démissionner de ses fonctions d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale appelée à désigner son remplaçant.

L'assemblée générale remercie Monsieur Michel THIBEAU pour le dévouement dont il a toujours fait preuve et décide de nommer en remplacement de ce dernier, en qualité d'administrateur, la société « FINANCIERE DE L'OMBREE », SA au capital de 10 000 000 Francs dont le siège social est à COMBREE (49520) Val d'Ombrée, immatriculée au R.C.S d'ANGERS.

L'assemblée générale prend acte du fait que Monsieur Jacques CHATELIER, demeurant au MANS (72000) 42 Avenue Bollée a été désigné comme représentant permanent de la SA « FINANCIERE DE L'OMBREE ».

Conformément aux statuts, la société « FINANCIERE DE L'OMBREE » exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2000.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Jacques CHATELIER, es-qualités, accepte ces fonctions après avoir déclaré que la société « FINANCIERE DE L'OMBREE » et lui-même satisfont à toutes les conditions requises par la loi.

DEUXIEME RESOLUTION

Constatant que le poste comptable « autres réserves » est actuellement doté à hauteur de 5 875 067,02 Francs, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide la distribution exceptionnelle aux actionnaires d'une somme de 1 500 000 Francs par prélèvement sur ledit poste dont le montant se trouve ainsi ramené de 5 875 067,02 Francs à 4 375 067,02 Francs.

Le dividende revenant à chaque action est fixé à	60,00 F
représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de	30,00 F
un revenu réel de	90,00 F

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 23 Juillet 1997.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT LES SCRUTATEURS LE SECRETAIRE

Pour copie certifiée conforme
Le Président du conseil
d'administration